



# COVID-19 : que faire en cas de symptômes ?

Vous présentez des symptômes de la Covid-19, même faibles ?  
Voici la marche à suivre, indiquée par l'Assurance Maladie.

---

PUBLIÉ LE  
2 NOVEMBRE 2020

*L'article que vous consultez est archivé, il aborde un sujet qui n'est plus d'actualité.*

(Mise à jour le 27/07/2021)

## La démarche si vous présentez des symptômes de la COVID-19, même faibles

Ces étapes sont publiés sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr), le site de l'Assurance Maladie :

- **s'isoler** sans délai, et **maintenir à distance les personnes**, y compris celles

de son entourage,

- **porter un masque en cas de sortie,**
- **contacter son médecin traitant** ou, en son absence, un autre médecin de ville (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital). **Si l'on n'a pas de médecin traitant, on peut appeler le 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix de l'appel, ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30) pour être orienté vers un médecin généraliste volontaire** pour recevoir, pendant la période de l'épidémie, des patients potentiellement atteints de la Covid-19 n'appartenant pas à sa patientèle habituelle. Le médecin réalise ou prescrit un test de dépistage, il remet ou prescrit des masques chirurgicaux et détaille les consignes d'isolement,
- demander un arrêt de travail en ligne sur le site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) si vous ne pouvez pas télétravailler, afin de passer un test ou d'attendre les résultats,
- **lister les personnes avec qui on a été en contact rapproché sans respecter les mesures sanitaires** (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau ...) 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement. Le médecin et l'Assurance Maladie pourront alerter ces **personnes cas contact**.

En cas de **difficultés respiratoires** comme un manque de souffle au moindre effort ou lors de la prise de parole, **appeler le 15** (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes). En cas de doute sur un médicament ou sur l'évolution des symptômes, il faut contacter son médecin.

Le recours à la **téléconsultation d'un professionnel de santé** est encouragé et facilité. Les téléconsultations sont prises en charge à 100 %.

En fonction de sa situation médicale, familiale, professionnelle et géographique, le site [mesconseilscovid.fr](https://mesconseilscovid.fr) livre en 3 minutes des recommandations

personnalisées pour prendre soin de sa santé et de celle de ses proches : les gestes barrières, le recours aux soins, etc.